

DIOCESE DE KINDU
CARITAS-DEVELOPPEMENT KINDU Asbl

*Siège social : 09, Boulevard Joseph Kabila, Ville de Kindu,
Province du Maniema République Démocratique du Congo
B.P. 18 Kindu-Maniema*

Email : caritaskindu@yahoo.fr ; caritaskindu@gmail.com

Tél : (+243) 810125281 (+243) 976638618



**POLITIQUE DE PROTECTION DE
L'ENFANCE ET DES ADULTES
VULNERABLES DE LA CARITAS-
DEVELOPPEMENT KINDU ASBL**

Produite en octobre 2019

TABLE DE MATIERES	Page
INTRODUCTION.....	3
0.1. Objectif.....	4
0.2. Champ d'application	4
I. DEFINITION DES CONCEPTS	4
II. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES DE LA CARITAS- DÉVELOPPEMENT KINDU	6
III. MESURES DE SAUVEGARDE ADOPTEES PAR LA CARITAS-DÉVELOPPEMENT KINDU ...	7
3.1. Prévention.....	7
3.2. Sensibilisation et formation du personnel.....	7
3.3. Dénonciation.....	8
3.4. Mise en application	8
3.4. Communications des données	10
3.5. Confidentialité.....	11
3.6. Responsabilités au titre de cette politique.....	11
ANNEXE I – NORMES DE CARITAS INTERNATIONALIS DE COMPORTEMENT A L'EGARD DES ENFANTS.....	12
ANNEXE II : ACTE D'ENGAGEMENT ET DE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES ADULTES VULNERABLES	14
ANNEXE III : FORMULAIRE DE RAPPORT DE SUSPICION D'ABUS OU D'EXPLOITATION D'UN ENFANT OU D'UN ADULTE VULNERABLE.....	16

INTRODUCTION

La Caritas-Développement Kindu, une Association sans but lucratif, est une agence humanitaire et de développement œuvrant pour l'épanouissement de tout homme et de tout l'homme, notamment des plus vulnérables comme les vieillards et les enfants. De nos jours, en RD Congo en générale et au Maniema en particulier, le phénomène de la maltraitance de ces catégories des personnes devient monnaie courante. Le souci majeur de la Caritas-Développement Kindu est de reconnaître, promouvoir et protéger leurs droits afin de réduire cette vulnérabilité, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. C'est pour cette raison qu'elle met en place une politique de protection de l'enfant et des adultes vulnérables.

La Caritas-Développement Kindu reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel commis au service de ces catégories des personnes.

Le personnel¹ et les associés² de la Caritas-Développement Kindu sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

La Caritas-Développement Kindu reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables et s'engage en conséquence à garantir la sécurité et le bien-être de ces derniers. Il ne sera pas question qu'un enfant ou un adulte vulnérable fasse l'objet de sévices (comme exploitation et abus sexuels). La Caritas-Développement Kindu s'emploie à prendre des mesures pour prévenir tous les mauvais traitements et abus des enfants ou adultes vulnérables par d'autres adultes en toutes circonstances.

La Politique de Protection de l'Enfance de la Caritas-Développement Kindu reprend les dispositions de la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et s'appuie sur différents outils et instruments juridiques nationaux et internationaux qui visent la Protection de l'enfance.

Cette politique rentre avant tout dans les efforts et l'engagement de la Caritas-Développement Kindu à respecter les principes qu'elle défend et qui sont inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Loi portant Protection de l'Enfant et dans d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que dans tout document adopté par la Caritas-Développement Kindu qui touche aux questions de protection de l'enfance, d'éthique et de non-discrimination.

Concrètement, la Caritas-Développement Kindu s'emploie d'une part à la protection contre l'exploitation et abuse sexuels de l'enfant et des adultes vulnérables, et d'autre part à promouvoir leurs droits, notamment : les droits à l'intégrité physique et psychique, au respect, à la dignité, à la non-discrimination, au respect de la vie privée, à la survie et au développement, à l'information, à l'accès à des moyens d'action effectifs et adaptés en cas de violation des droits.

¹ Le "personnel" comprend l'ensemble des agents, des volontaires, des stagiaires et les membres du Conseil d'Administration.

² "Associés" se réfère aux consultants et aux prestataires

Cette politique expose les différentes mesures relatives à la protection des enfants et des adultes vulnérables en vigueur au sein de la Caritas-Développement Kindu, ainsi que les procédures de sa mise en œuvre. Elle comprend aussi des outils devant faciliter sa compréhension, une stratégie de mise en œuvre, y compris des mesures de suivi et d'évaluation.

0.1. Objectif

L'objectif principal de la Politique de protection de l'enfance et des adultes vulnérables de la Caritas-Développement Kindu vise à créer et maintenir un environnement propice à promouvoir ses valeurs fondamentales, à préserver et de promouvoir la protection et la dignité des enfants et adultes vulnérables dans toutes les actions de l'organisation, tant au niveau interne qu'externe.

0.2. Champ d'application

Cette politique s'applique sur l'ensemble du personnel de la Caritas-Développement Kindu: les employés, les membres de Direction, volontaires, des stagiaires, les consultants, les prestataires, les partenaires et les membres du Conseil d'Administration agissant par le mandat de la Caritas-Développement. Cette Politique de protection de l'enfance vise l'ensemble de l'action de la Caritas-Développement Kindu.

Il est temps que tous comprennent ce fléau de la maltraitance des enfants ainsi que les rôles et responsabilités qu'ils sont appelés à assumer dans la protection des enfants et la prévention de maltraitance infantile.

I. DEFINITION DES CONCEPTS

Abus : c'est toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre : violence physique, verbale, psychologique, abus sexuel et négligence, y compris la pornographie (abus en ligne et/ou à travers la technologie mobile).

Il existe différents types d'abus, notamment : abus sexuel, viol, violence physique, verbale ou psychologique, négligence à l'égard d'un enfant, etc.

- **Abus sexuel** : toute atteinte sexuelle, réelle ou probable, commise contre un enfant ou un adolescent ou un adulte avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Il s'agit du viol, de l'inceste, des contacts sexuels abusifs comme les attouchements non désirés, y compris la pornographie et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.
- **Violence physique** : c'est la blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à un adulte, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.
- **Violence psychologique** : c'est tout préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.
- **Violence verbale** : c'est tout propos ou langage injurieux portant préjudice intérieur ou de nature à dénigrer, mépriser, humilier, tel que écart de langage, injure, etc.
- **Négligence à l'égard d'un enfant** : l'indifférence persistante ou grave envers un enfant, ou le fait de ne pas protéger un enfant contre l'exposition à un danger

quelconque, y compris le froid ou la privation de nourriture, ou une défaillance extrême à prodiguer des aspects importants de soins, entraînant un trouble significatif de la santé ou du développement de l'enfant, y compris le développement autre que corporel. (NB: La négligence peut être intentionnelle ou non.) ou la défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

Adulte vulnérable : c'est toute personne âgée de 18 ans qui court un grand risque de subir des préjudices importants en raison de facteurs tels que le sexe, l'âge, la santé mentale ou physique, ou en raison de la pauvreté, des inégalités, de l'expérience du déplacement ou d'une autre crise.

Enfant : c'est tout être humain de moins de 18 ans. Pour la Caritas-Développement Kindu, toutes les personnes de cette tranche d'âge doivent bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales ou de coutumes du milieu.

Exploitation : c'est le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Il existe différents types d'exploitation, notamment : exploitation sexuelle, travail d'enfants, trafic, prostitution de survie, etc.

- **Exploitation sexuelle** : fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Travail des enfants** : toute activité économique exercée par une personne de moins de 15 ans.
- **Trafic** : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'adultes vulnérables aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.
- **Prostitution de survie** : choix ou contrainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

Protection : c'est la responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.

Protection de l'enfance : expression pour signifier les responsabilités et les activités entreprises pour prévenir ou arrêter les abus ou maltraitances d'enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) : c'est l'ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel (par exemple d'ONG, des Nations Unies et d'autres acteurs).

Rapporteur : c'est la personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Tous les membres du personnel de Caritas-Développement Kindu sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de la Caritas-Développement Kindu ou d'autres travailleurs

humanitaires, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

Sauvegarde : c'est la responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel et leurs programmes favorisent le bien-être des enfants et des adultes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice, d'exploitation et d'abus.

Suspect : toute personne soupçonnée d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

Violence : c'est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance, ou encore la destruction de biens humains ou d'éléments naturels. Autrement dit, c'est tout comportements de domination ou asservissement employant la force, physique (coups, viol, torture...), verbale et psychologiques (injures, injonctions paradoxales, harcèlement, privation de droits ou liberté, abus de position dominante...).

Selon l'OMS³, la violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès.

II. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES DE LA CARITAS-DÉVELOPPEMENT KINDU

Pour matérialiser sa mission et sa vision, la Caritas-Développement Kindu s'engage à respecter les droits stipulés dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant (LPE), tous les autres instruments juridiques ratifiés par la RD Congo ainsi que la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Ces instruments juridiques sont applicables et prévalent partout et en tout temps.

D'après les valeurs et principes de la Caritas-Développement Kindu tout enfant est un sujet de droit à part entière ; et en tant que tel, il a des droits particuliers que tous ont l'obligation de reconnaître et de respecter en tout temps et dans toutes circonstances.

Cette Politique de Protection de l'Enfance et des adultes vulnérables de la Caritas-Développement Kindu prône les principes suivants :

- Tout enfant ou adulte vulnérable a le droit de s'épanouir et de se développer pleinement, y compris les enfants vivant avec un handicap et ceux issus des minorités ethniques, quels que soient leur sexe, leur religion et leur culture.
- Tout enfant ou adulte vulnérable a droit à vivre à l'abri de toute forme de violence, d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de maltraitance ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à

³ OMS, Thème de santé - La violence

qui il/elle est confié(e) tels qu'ils sont énoncés dans la CDE, la Loi portant Protection de l'Enfant.

- Tout enfant ou adulte vulnérable est sujet ayant des droits propres, de voix, des besoins spécifiques et des sentiments.
- Toute décision prise par le personnel et les partenaires de la Caritas-Développement Kindu doit toujours viser l'intérêt supérieur de l'enfant ou adulte vulnérable.
- La responsabilité du personnel de la Caritas-Développement Kindu et de ses partenaires est de protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant ou adulte vulnérable et le respect intégral de ses droits.
- La protection de l'enfant ou adulte vulnérable ne peut réellement exister qu'au moment où la responsabilité est entièrement et pleinement partagée par tous. Le personnel et les partenaires de la Caritas-Développement Kindu doivent se sentir responsables.
- Pour faire de cette protection une réalité dans les interventions et le mandat de la Caritas-Développement Kindu, son personnel et ses partenaires doivent être en mesure d'accéder à l'information nécessaire et développer les compétences requises pour faire respecter cette politique.

III. MESURES DE SAUVEGARDE ADOPTEES PAR LA CARITAS-DÉVELOPPEMENT KINDU

La Caritas-Développement Kindu interdit à son personnel, ses collaborateurs et associés toute forme d'exploitation et d'abus sur les enfants et adultes vulnérables.

3.1. Prévention

Caritas-Développement Kindu adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles elle travaille de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé : au moment de l'engagement, chaque employé doit fournir un extrait de son casier judiciaire et la Caritas-Développement Kindu enquêtera sur le candidat par rapport à l'exploitation et abus sexuels.
- Insertion : exiger à son personnel la connaissance parfaite du Code de conduite de Caritas-Développement Kindu, la politique et les Procédures de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de Caritas-Développement Kindu pour les enfants et des adultes vulnérables, etc.
- Acceptation : exiger à son personnel de prendre un engagement par écrit la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et le Code de conduite.

3.2. Sensibilisation et formation du personnel

- Au début de toute nouvelle collaboration, la Caritas-Développement Kindu donne des informations suffisantes au personnel afin de garantir que tous et toutes partagent une même définition et compréhension de ce qui constitue une forme ou manifestation d'abus, d'exploitation, de violence et de négligence à l'égard des enfants et adultes vulnérables.

- Tout le personnel et les partenaires de la Caritas-Développement Kindu doivent accuser réception de cette Politique de Protection de l'Enfance et adultes vulnérables.
- Il est important que tout le personnel et les autres personnes en contact direct avec les enfants soient conscients des situations qui présentent des risques et qu'ils soient capables de gérer ces risques.
- Tout le personnel et les partenaires doivent aider à bâtir un environnement dans lequel les enfants et les adultes vulnérables sont capables d'identifier les comportements inacceptables et dans lequel ils sont capables de discuter de leurs droits, leurs besoins et leurs inquiétudes.

3.3. Dénonciation

Le personnel de la Caritas-Développement Kindu a l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place (confer la Politique de gestion de plainte). La Caritas-Développement Kindu doit s'assurer que tout son personnel et associés comprennent clairement les mesures à prendre lorsque des inquiétudes sont soulevées en ce qui concerne la sécurité des enfants ou des adultes vulnérables.

L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et la Caritas-Développement Kindu, et constitue une violation de la politique de protection de l'enfance et du Code de conduite de la Caritas-Développement Kindu.

3.4. Mise en application

Veiller à ce que des mesures soient prises pour aider et protéger les enfants et les adultes vulnérables lorsque des inquiétudes sont soulevées concernant la possibilité d'abus.

La Caritas-Développement Kindu s'assurera que les mesures prises pour protéger les enfants et les adultes vulnérables en cas de tentative ou soupçon d'abus ou d'exploitation soient scrupuleusement observées par tous. Pour ce faire, elle :

- Prend en compte toutes les inquiétudes, plaintes ou soupçons communiqués ;
- prend des mesures bien précises pour assurer la protection des enfants faisant l'objet de préoccupations quelconques ;
- soutient les enfants ou autres adultes qui communiquent des inquiétudes ou qui font l'objet de préoccupations ;
- agit de façon appropriée et avec efficacité dans la mise en route ou la coopération avec tout processus d'investigation subséquent ;
- est guidée, dans le processus de protection des enfants, par le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » ;
- écoute et prend au sérieux les points de vue et souhaits des enfants ou adultes vulnérables, et
- travaille en partenariat avec les parents/gardiens et/ou autres professionnels pour assurer la protection des enfants ou adultes vulnérables.

La conduite de tout le personnel et associés de la Caritas-Développement Kindu sera guidée par les principes suivants :

1. En toutes circonstances, le personnel accordera la plus grande priorité au respect des enfants ou adultes vulnérables, de leur bien-être, de leur intégrité physique, psychique et sexuelle, de leurs droits fondamentaux, dont leur droit de participation et d'expression.
2. Chacun s'abstiendra de poser un acte qui puisse mettre un enfant ou un adulte vulnérable en difficulté ou en danger et visera à protéger les enfants dans toute action menée par la Caritas-Développement Kindu.
3. Toute activité sexuelle avec un enfant ou adulte vulnérable est strictement interdite. En aucun cas, l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être une justification acceptable.
4. Le personnel ne doit jamais chercher à humilier, à rabaisser, ou à faire honte aux enfants ou adultes vulnérables et doit s'abstenir de toute forme de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation à leur égard.
5. Le personnel ne doit jamais exercer de discrimination envers les enfants, traiter un enfant différemment d'un autre, ou encore faire preuve de favoritisme envers un enfant. En d'autres termes, le personnel doit traiter les enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
6. L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles avec les enfants ou adultes vulnérables, est interdit au personnel et aux associés de Caritas-Développement Kindu.
7. L'utilisation de position dominante ou fonctions pour refuser une assistance ou des services aux enfants ou adultes vulnérables en besoin est interdite au personnel et aux associés de Caritas-Développement Kindu.
8. Il est interdit au personnel et aux associés de la Caritas-Développement Kindu d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice pour avoir porté une assistance ou des services aux enfants ou adultes en besoin.
9. Il est prohibé au personnel et aux associés de la Caritas-Développement Kindu de s'impliquer dans la traite, trafic des personnes (moins encore des enfants et des adultes vulnérables), sous toutes ses formes.

Il est important pour tous les personnels, associés et autres partenaires en contact avec les enfants ou adultes vulnérables de :

- Etre conscient des situations susceptibles de présenter des risques et de les gérer.
- Planifier et organiser le travail et le lieu de travail de manière à minimiser les risques.
- Dans la mesure du possible, être visible lorsqu'on travaille avec les enfants ou adultes vulnérables.
- S'assurer qu'une culture d'ouverture existe pour permettre la communication et la discussion de toutes les questions ou préoccupations.
- S'assurer qu'un sens de responsabilité existe entre les employés de sorte que les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement violents à l'égard des enfants et adultes vulnérables ne soient pas passés sous silence.
- Parler aux enfants de leurs contacts avec le personnel ou d'autres personnes et les encourager à parler de toute inquiétude qu'ils ont.

- Renforcer la position des enfants ou adultes vulnérables, discuter avec eux de leurs droits, ce qui est acceptable et inacceptable, et ce qu'ils peuvent faire si un problème se présente.

En général, il est inapproprié de passer trop de temps seul avec les enfants loin des autres à la maison ou ailleurs. (Les enfants ont besoins d'être en contact avec leurs pairs même à l'absence des adultes qui les contrôlent par ailleurs)

Les employés, les collaborateurs et les autres personnes ne doivent jamais :

- Frapper ou agresser physiquement ou maltraiter physiquement les enfants.
- Développer des relations physiques/sexuelles avec les enfants ou adultes vulnérables.
- Développer des relations avec les enfants ou adultes vulnérables pouvant d'une certaine manière être considérées comme une exploitation ou un mauvais traitement
- Agir d'une manière qui peut être violente ou susceptible d'exposer un enfant ou un adulte vulnérable au risque de maltraitance.

Le personnel et les autres personnes doivent s'abstenir de tout acte ou comportement qui pourrait être interprété comme une mauvaise pratique ou potentiellement violents. Par exemple, ils ne doivent jamais :

- Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils qui sont inappropriés, choquants ou violents.
- Se comporter physiquement d'une manière qui n'est pas appropriée ou qui est sexuellement provocante
- Amener un enfant / des enfants avec lesquels on travaille à passer la nuit chez eux sans surveillance.
- Partager la même chambre ou le même lit avec un enfant ou un adulte vulnérable avec lequel ils travaillent.
- Faire des choses intimes que les enfants pourraient faire eux-mêmes (comme la toilette, prendre le bain, etc.)
- Se donner ou participer à un comportement d'enfants qui est illégal, dangereux ou violent.
- Agir d'une manière destinée à créer un sentiment de honte chez les enfants ou adultes vulnérables, les humilier, les rabaisser ou les dégrader, ou perpétrer toute forme de violence émotionnelle.

3.4. Communications des données

Dans le souci de protéger la dignité des enfants et adultes vulnérables, la Caritas-Développement Kindu veillera ce qui suit :

- Les informations personnelles d'un enfant ou adulte vulnérable et ses photos doivent conservées ou gardées dans un endroit sûr (dans un bureau, armoire fermée à clé, et celle-ci gardée par une seule et unique personne).
- Ces informations et photos ne doivent être partagées qu'avec des personnes autorisées ; elles doivent jamais être accessibles au public sans son consentement ou de sa famille lorsque cela s'avère possible. Elles ne doivent pas non plus permettre de l'identifier ou d'identifier sa famille.

- L'utilisation des photographies et des images d'enfants ou adultes vulnérables doit être limitée et contrôlée dans ses publications (rapports, enregistrements électroniques ou numériques, etc.).
- L'utilisation de photographies et d'images d'enfants ou adultes vulnérables dans les publications est subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant ou adulte vulnérable et/ou de ses parents ou tuteurs. Un consentement éclairé sous-entend que l'enfant ou la personne à charge comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution, ou circulation.

3.5. Confidentialité

Caritas-Développement Kindu s'engage à respecter et à appliquer le devoir de confidentialité dans toutes les questions abordées dans le cadre de cette politique et dans le traitement des données personnelles.

Dans certaines circonstances, tout manque de confidentialité peut avoir des effets dévastateurs sur la vie des enfants ou des adultes vulnérables et peut également entraîner des conséquences graves pour les adultes impliqués dans le processus.

En réagissant aux questions et inquiétudes concernant une maltraitance éventuelle, le personnel doit exercer une extrême vigilance pour protéger l'information et la transmettre uniquement à ceux qui doivent en être informés, au moyen du processus d'information impliquant le moins de personnes possible (au maximum deux personnes).

3.6. Responsabilités au titre de cette politique

La responsabilité d'informer, de sensibiliser, conscientiser et de mettre en application la Politique de protection de l'enfance et des adultes vulnérables incombe à tous les gestionnaires (Directeurs, Coordonnateurs, Chefs de programmes/projets et autres) de la Caritas-Développement Kindu, qui doivent s'assurer que tous les employés, collaborateurs, y compris les communautés bénéficiaires soient informés de cette politique et des mesures d'application efficaces mises en place.

Approuvé par le Conseil d'Administratif ce 30 avril 2020.



Mgr Willy NGUMBI NGENGELE,

*Evêque de Goma & Administrateur Apostolique de Kindu
et Président du Conseil d'Administration de la Caritas-Développement Kindu*

ANNEXE I – NORMES DE CARITAS INTERNATIONALIS DE COMPORTEMENT A L'EGARD DES ENFANTS

Le personnel⁴ et les collaborateurs⁵ de Caritas-Développement Kindu doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et les collaborateurs doivent savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect.

Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part de tous les membres du personnel et des collaborateurs lors de leur interaction avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Le personnel et les collaborateurs de Caritas :

DOIVENT	NE DOIVENT PAS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de Caritas, notamment en se conformant au Code de conduite et au Code de déontologie de Caritas Internationalis. 2. Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut. 3. Écouter les enfants. 4. Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr empêchant toute forme d'abus et d'exploitation. 5. Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes). 6. Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants. 7. Être transparents dans leurs actions et leur localisation. 8. Avoir au moins un autre adulte présent quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans toutes les 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable). 2. Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant. 3. Être durs envers un enfant. Si un enfant exprime une gêne, ils doivent stopper leur comportement. 4. Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés. 5. Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie. 6. Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à, télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants. 7. Embaucher un enfant. 8. Encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités professionnelles. 9. Emmener un enfant chez eux.

⁴ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁵ Les collaborateurs désignent les consultants et partenaires

<p>situations en tête-à-tête.</p> <p>9. S'assurer qu'un adulte responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée.</p> <p>10. Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.</p> <p>11. Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants.</p> <p>12. Se conformer à la législation du pays concerné.</p> <p>13. S'assurer que le contact avec les enfants est supervisé, accompagnée ou du moins qu'il se fait au vu des autres adultes</p>	<p>10. Se retrouver seuls avec un enfant (sauf exceptions).</p> <p>11. Faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire.</p> <p>12. Faire preuve de favoritisme.</p> <p>13. Être en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues en présence d'enfants.</p>
---	--

ANNEXE II : ACTE D'ENGAGEMENT ET DE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES ADULTES VULNERABLES

Je, soussigné(e) (Nom complet de la personne), (pièce d'identité à préciser) n°. délivrée à , le, reconnais avoir lu et compris la Politique de Protection de l'Enfance et adultes vulnérables de la Caritas-Développement Kindu.

En signant ce document, je m'engage en âme et conscience à :

- respecter la Politique de Protection de l'Enfance et adultes vulnérables de la Caritas-Développement Kindu ;
- assurer le respect et la diffusion du Code de bonne Conduite relatif à cette politique dans le cadre de mon travail ;
- réagir immédiatement en cas de soupçon, d'accusation et d'incident ainsi qu'à effectuer un signalement auprès du/de la Chef (fe) du service Protection de l'Enfance de la Caritas-Développement Kindu dans les plus brefs délais.

Pour ce faire, je m'engage à :

- cultiver l'ouverture et la responsabilité mutuelle sur mon lieu de travail. Un tel climat permet d'aborder toutes les préoccupations liées à la protection de l'enfance et d'en discuter ainsi que de réagir face à tout comportement abusif et de le sanctionner.
- contribuer à instaurer et/ou à maintenir un environnement dans lequel les enfants et adultes vulnérables sont écoutés et respectés en tant qu'un sujet de droits et de dignité, c'est-à-dire un environnement sûr, positif et qui favorise leur épanouissement.
- veiller à l'application de la règle des deux adultes. Selon cette règle, chaque adulte qui interagit avec les enfants doit s'assurer qu'un (e) autre adulte est présent (e) ou se trouve à proximité et de manière visible.
- veiller en toute circonstance à ce que les contacts physiques soient appropriés et ne constituent pas une violation de la sphère privée de l'enfant.
- employer des méthodes positives et non violentes pour gérer le comportement des enfants.
- respecter la dignité des enfants ou adultes vulnérables et leur besoin de protection lorsque je les prends en photo, les filme ou rédige des rapports les évoquant dans le cadre du travail de relations publiques.
- assurer la confidentialité des données personnelles des enfants et adultes vulnérables. En cas de demande des informations sur des enfants de la part d'un personnel de la Caritas-Développement Kindu ou d'une de ses organisations partenaires, s'assurer du strict respect de la protection de ces données lors de leur traitement.
- signaler à la personne responsable de la protection de l'enfance et adultes vulnérables tous les cas de soupçon d'abus ou d'exploitation.
- contribuer aux enquêtes (notamment aux entretiens) et transmettre toutes les informations nécessaires.

Je m'engage à ne jamais :

- porter, caresser, embrasser, enlacer ou toucher un (e) enfant ou adultes vulnérables d'une manière inappropriée quelque soient les circonstances.

- participer à des activités impliquant un contact physique rapproché avec les enfants et adultes vulnérables au-delà de ce qui est nécessaire professionnellement.
- agir d'une manière potentiellement abusive ou qui entraîne une mise en danger de l'enfant et adultes vulnérables.
- faire de commentaires ou de gestes à connotation sexuelle à l'égard d'un(e) enfant ou adulte vulnérable, même dans un registre humoristique.
- avoir une activité ou une relation sexuelle avec un(e) enfant ou adulte vulnérables.
- épouser une personne de moins de 18 ans.
- assister un(e) enfant ou adulte vulnérable dans des tâches qu'il ou elle peut accomplir sans aide extérieure (tel que par exemple l'accompagner aux toilettes, lui donner un bain ou changer ses vêtements) sauf si une telle aide est nécessaire ou sur sa demande expresse et à condition qu'un autre adulte soit présent.
- frapper, agresser ou maltraiter physiquement un(e) enfant ou adulte vulnérable et ne jamais prendre aucune mesure disciplinaire violente ou dégradante.
- agir d'une manière visant à provoquer chez l'enfant ou l'adulte vulnérable un sentiment de honte, à l'humilier, à le (la) rabaisser ou à le (la) mettre dans une position dégradante et ne jamais user d'aucune autre forme de violence psychologique.
- discriminer ou favoriser certains enfants ou adultes vulnérables par rapport aux autres.
- développer de relations avec des enfants ou adultes vulnérables qui puissent être considérées comme relevant de la maltraitance ou servant des fins d'exploitation.
- passer trop de temps seul(e) avec un(e) enfant ou un(e) adulte vulnérable à l'écart, dans une pièce fermée ou dans une zone reculée (voir la règle des deux adultes mentionnée ci-dessus).
- tolérer des comportements illégaux, dangereux ou violents à l'égard d'enfants ou adultes vulnérables ni y participer.
- exploiter un(e) enfant pour un travail qui ne correspond ni à son âge ni à sa force physique.
- exploiter un(e) enfant ou un(e) adulte vulnérable comme travailleur domestique.
- voyager seul(e) avec un(e) enfant ou un(e) adulte vulnérable dans un véhicule sauf en cas d'extrême nécessité après obtention de l'autorisation des parents/tuteurs et de la direction de la Caritas-Développement Kindu.

Je suis conscient que le non-respect de cette Politique et le non-signalement des cas de soupçon d'abus ou d'exploitation en ma connaissance peuvent entraîner contre moi des mesures disciplinaires, y compris la cessation d'emploi ou un licenciement.

Noms et Fonction de l'employé

Lieu et Date

Signature de l'employé

ANNEXE III : FORMULAIRE DE RAPPORT DE SUSPICION D'ABUS OU D'EXPLOITATION D'UN ENFANT OU D'UN ADULTE VULNERABLE

Instructions

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable impliquant le personnel et les collaborateurs de Caritas-Développement Kindu doit être signalée comme l'exige la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas-Développement Kindu et la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous, rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous-même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le Directeur de Caritas-Développement Kindu. La Caritas-Développement Kindu s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre.

Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter les autorités compétentes et alerter immédiatement la haute hiérarchie provinciale. Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toute activité d'abus ou d'exploitation suspecte à l'évaluation de la Caritas-Développement Kindu et à sa détermination de la marche à suivre.

RAPPORTÉ PAR :

Est-ce que le **rapporteur** souhaite être identifié ?

Oui / Non

Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :

Prénom : _____ Nom : _____ Post-nom: _____

Numéro de téléphone (*Inclure l'indicatif régional ou national*) (*Principal*) : _____
(*Autre*) : _____

E-mail : _____

VICTIME :

La victime est-elle un enfant ou un adulte vulnérables ?

Oui / Non

Identité de la victime :

Prénom : _____ Nom : _____ Post-nom : _____

Identité inconnue

(*Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité de la victime, cochez la case « Identité inconnue ».*)

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans.

Apportez ici toute information supplémentaire :

Soignant/Gardien/Parent :

Prénom : _____ Nom : _____

Identité inconnue

(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du soignant/gardien/parent à charge, cochez la case « Identité inconnue ».)

Adresse physique : _____

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Numéro de téléphone *(Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) (Autre)* _____

E-mail : _____

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

DÉTAILS DE L'INCIDENT

Type d'incident :

(Cochez toutes les réponses correspondantes)

- Abus sexuel *(par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)*
- Exploitation *(par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)*
- Violence psychologique *(par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)*
- Violence physique *(par exemple frapper, donner des coups, secouer)*
- Autres (à définir)

Localisation :

Adresse/Localisation physique de l'incident : _____ Pays : _____

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Dates :

Date approximative de l'incident : Jour : ____ Mois : _____ Année : _____

Date de rapport : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

État physique et émotionnel :

État physique et émotionnel de la victime *(Cochez toutes les réponses correspondantes)*

- Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
- Modification du comportement *(par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)*
- Autres

Veillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime.

Déficiences ou handicap :

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ? Oui Non Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap.

Circonstances de la connaissance de l'incident :

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

Il en a été témoin Autre (à définir) _____

Sécurité de la victime :

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

Oui Non

Les autorités compétentes et la haute direction ont-elles été contactées (le cas échéant) ?

Oui Non

Veillez apporter ici toute information supplémentaire.

SUSPECT :

Prénom _____ Nom : _____ Post-Nom _____

Identité inconnue 11 (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du suspect, cochez la case « Identité inconnue ».)

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) (Autre) _____

E-mail : _____ Âge approximatif : _____ Sexe : _____

Description physique du suspect :
.....
.....

Adresse physique _____ Adresse
inconnue.....

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Nom de l'organisation : _____ Dénomination de poste : _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

Oui Non

Si oui, donnez des détails :